



24e Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de Probation

21 et 22 mai 2019

Retrouvez-nous sur
justice.gouv.fr

L'évolution des suicides des personnes sous écrou en France et les politiques de prévention du suicide

1-Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

2-Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

Données générales

au 31/12/2018 : 81 250 personnes écrouées :

-70 059 personnes détenues

-11 191 personnes non détenues

→ Taux d'incarcération : 1,2 / 1000 habitants

Sur l'année 2018 : taux de suicide des personnes sous écrou : 16,9 pour 10000

-16,9/ 10000 s'agissant des personnes détenues

-10,4/ 10000 s'agissant des personnes non détenues

File active : le taux de suicide des personnes détenues calculé en prenant en compte l'ensemble des personnes détenues ayant séjourné dans un établissement. En 2018, il est de 8,2 pour 10 000.

(à titre de comparaison, les dernières données disponibles concernant le taux de suicide dans la société civile date de 2014: 1,8 pour 10000 habitants)

1. Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

		passage à l'acte en détention		passage à l'acte hors détention		total	
		décès en détention	décès hors écrou	décès sous écrou	décès hors écrou	Décès sous écrou	décès hors écrou
2018	données brutes	117	2	11	1	128	3
		119		12		131	
	taux de mortalité/10000 personnes*	16,9		10,4		16	
2017	données brutes	99	4	14	0	113	4
		103		14		117	
	taux de mortalité/10000 personnes*	14,9		12,7		14,6	
2016	données brutes	117		12		129	
	taux de mortalité/10000 personnes*	17,1		11,1		16,3	
2009	données brutes	115		8		123	
	taux de mortalité/10000 personnes*	18,4		16,8		18,3	

Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

L'année 2018 a connu une augmentation conséquente du nombre de passage à l'acte mortels en détention par rapport à 2017 mais les chiffres de 2018 sont comparables à ceux de 2016. Depuis 2009 (115 suicides en détention), les chiffres varient selon les années de 94 (en 2014) à 117 (en 2018) suicides en détention sans qu'il soit possible d'y apporter une explication aisée.

❑ Profil des suicidés en détention:

125 hommes et 6 femmes

Majeurs (39 ans en moyenne)

44 % prévenus si l'on se base sur le taux (les prévenus représentent 25% de la population totale écrouée) mais si on se base sur le flux (file active) le taux de suicide est supérieur chez les condamnés (9,6 pour 10 000) contre (6,9 pour 10 000) concernant les prévenus.

❑ Passage à l'acte

Le passage à l'acte a majoritairement lieu en service de jour (55%).

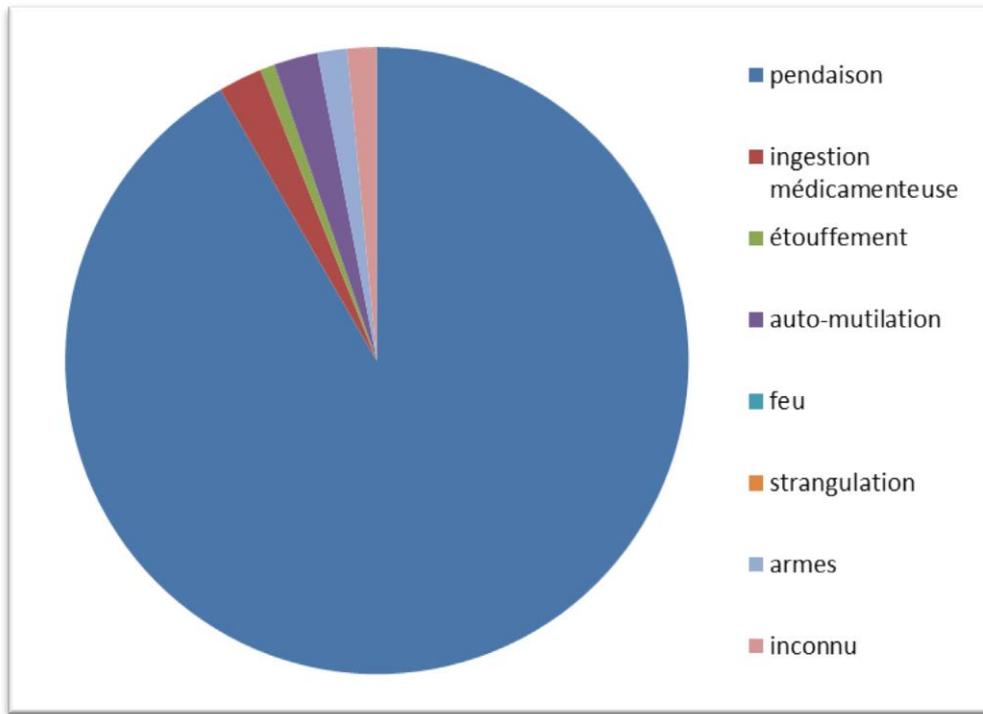
Surmortalité importante au sein des quartiers spécifiques (39% des 119 passages à l'acte ont eu lieu sur ces quartiers contre 33 % l'année précédente):

- 23 ont eu lieu au quartier arrivants ;
- 18 au quartier disciplinaire ;
- 1 au quartier d'isolement ;
- 5 au SMPR .

Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

Caractéristiques des passages à l'acte

La très grande majorité des passages à l'acte a lieu par pendaison (120), 3 par ingestion médicamenteuse, 1 par étouffement, 3 par automutilation, 2 par arme (hors détention) et 2 avec un mode opératoire inconnu (hors détention également).



Données chiffrées : les passages à l'acte mortels des personnes sous écrou en 2018

❑ Les 119 passages à l'acte mortels en détention ont eu lieu dans 71 établissements pénitentiaires, et se répartissent comme suit :

- 48 déplorent 1 suicide ;
- 14 en déplorent 2 ;
- 3 en déplorent 3 ;
- 4 en déplorent 4 ;
- 1 déplore 5 ;
- 1 en déplore 13.

❑ **5 établissements cumulent à eux seuls 30 suicides en détention**

il est très complexe d'en tirer des conclusions vu la singularité de chaque acte suicidaire néanmoins quelques points d'attention peuvent être relevés :

- dans un certain nombre de cas, un rapprochement dans le temps entre plusieurs passages à l'acte sur un même établissement (avec régulièrement 2 ou 3 passages à l'acte sur le même mois), ce qui peut laisser à penser qu'il y a pu avoir un effet de **contagion** ;
- une plus grande **surmortalité dans les quartiers spécifiques** (sur les 30 passages à l'acte, 8 ont eu lieu au quartier arrivants, 6 au quartier disciplinaire et 3 au SMPR, soit 57% contre 39% au niveau national) ;
- une plus grande surmortalité en service de jour (63% contre 55% au niveau national) ;

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

a-Le plan d'action du garde des Sceaux du 15 juin 2009

b-En 2015, audit conjoint du plan d'action de 2009 par 2 inspections

c-Mesures de prévention en cours de déploiement

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

a-Le plan d'action du garde des Sceaux du 15 juin 2009

Il se définit autour de **cinq grands axes** :

- ❑ le renforcement de la formation du personnel pénitentiaire à l'évaluation du potentiel suicidaire, en ciblant en priorité les détenus affectés dans les quartiers les plus sensibles
- ❑ l'application de mesures particulières de protection pour les personnes détenues en crise suicidaire (ex : DPU, CPROU cf ci-dessous)
- ❑ Le développement de la pluridisciplinarité (ex : participation des médecins aux commissions pluridisciplinaires)
- ❑ la lutte contre le sentiment d'isolement au quartier disciplinaire (ex: possibilité d'appel téléphonique et offre d'un poste de radio)
- ❑ la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la « communauté carcérale » : personnels pénitentiaires, médicaux, intervenants, associations, famille (ex : mise à disposition de boîte aux lettres ou boîte mails à l'attention des familles afin qu'elle puisse alerter la direction de l'établissement en cas d'inquiétude concernant un détenu), codétenus (ex : codétenus de soutien cf ci-dessous), autorités judiciaires (ex : notice individuelle) et partenaires du ministère de la justice.

Le plan d'action fait l'objet d'un suivi régulier par un comité de pilotage national, coprésidé par le directeur de l'administration pénitentiaire et le Professeur Terra, expert international de la question de la prévention du suicide.

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

Quelques unes des mesures mises en place à l'issue de ce plan d'action:

❑ **la cellule de protection d'urgence**

104 établissements pénitentiaires en sont équipés, ce qui représente 150 cellules validées et opérationnelles.

❑ **la dotation de protection d'urgence (DPU)**, qui comporte des couvertures spécifiques indéchirables ainsi que des vêtements déchirables et jetables.

❑ **le déploiement du dispositif des codétenus de soutien**

- aujourd'hui 19 établissements bénéficient du dispositif des codétenus de soutien (en partenariat avec la Croix Rouge)

-en 2019, intégration dans ce dispositif de 5 nouveaux établissements avec le partenariat de la Croix Rouge

-le 5/2/2019 convention signée avec l'union nationale de prévention du suicide (UNPS) afin de trouver de nouvelles associations partenaires pour augmenter le nombre d'établissements ayant accès au dispositif des codétenus de soutien (en 2019, l'UNPS intervient sur 3 établissements dans le cadre du lancement de ce dispositif).

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

b -[En 2015, audit conjoint du plan d'action de 2009 par 2 inspections](#)

Le ministère de la justice s'est attaché dès la diffusion du rapport d'audit en septembre 2015, à mettre en œuvre ces 22 recommandations.

Notamment :

- ❑ élaboration de nouveaux cahiers des charges de la formation professionnelle en vue de l'amélioration de la formation continue des personnels pénitentiaires à la prévention du suicide

- ❑ diffusion d'un mémento postvention à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

c-Mesures de prévention en cours de déploiement :

- mise en place de plans de protection individuelle en cas de risque majeur de passage à l'acte
- dotation à venir de chaque agent d'un coupe liens permettant d'intervenir efficacement sur un suicide par pendaison
- participation de l'administration pénitentiaire à des groupes de travail pluridisciplinaire avec le ministère de la santé afin d'améliorer la cohésion entre personnel pénitentiaire et personnel soignant
- forte implication dans une étude pilotée par Santé Publique France débutée le 1/1/2017 et ayant pour but de déterminer les facteurs sanitaires/psychologiques dans les passages à l'acte des personnes détenues.

Action de l'administration pénitentiaire en matière de prévention et de lutte contre le suicide

c-perspectives 2019

- ❑ la conclusion d'une convention d'interprétariat par téléphone pour lutter contre l'isolement des personnes étrangères
- ❑ la diffusion d'un guide de référence prévention du suicide destiné à l'ensemble des personnels pénitentiaires